

Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert

Extrait du registre des délibérations du comité syndical

L'an deux mille dix-neuf, le mercredi vingt-sept novembre, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre GROLHIER, Président, les membres du comité syndical issus des conseils communautaires des communautés membres, se sont réunis à la salle du CIAS de Brantôme, sur la convocation qui leur a été adressée le mardi douze novembre par le Président du Syndicat Mixte.

Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le conseil a de nouveau été convoqué le **mercredi vingt-sept novembre à dix-neuf heures**, le conseil pouvant valablement délibérer à cette occasion sans conditions de quorum.

Nombre de membres en exercice : 29
 Nombre de présents : 12
 Nombre de votants : 13

Abstention : -
 Pour : 13
 Contre : -

Étaient présents :

Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert du 27 novembre 2019					
Nom	Prénom	Présent	Excusé	Procuration à...	Suppléé par...
AUGEIX	Michel	x			
BERNARD	Francine	x			
BOUCHAUD	Guy				
BOYER	Jean-Jacques	x			
BUFFAT	Marc	x			
CHAPUIS	Bruno				
COUTURIER	Pierre-Yves				
COUVY	Jean-Paul	x			
DAGNAUD	Françoise		x		
FAURE	Michèle	x			
GENDREAU	Jean-Jacques		x		
GOURSOLLE	Corinne				
GROLHIER	Jean-Pierre	x			
GUIGNE	Pierre				
HYVOZ	Isabelle				
JUGE	Jean-Claude				
LACHAUD	Patrick	x			
LAFAYE	Francis	x			
LALANNE	Jean		x		
LAMONERIE	Bruno		x		
LAPEYRE	Jean-Marie				Nadine HERMAN
MARTINOT	Claude	x			
MAURUSSANE	Annick				
MECHINEAU	Pascal	x			
NADAL	Jeannik				
OUISTE	Alain		x	Jean-Pierre GROLHIER	
SAVOYE	Gérard				
TRICOIRE	Alain				
VIROULET	Pierrot				
		11	5	1	1

Secrétaire de séance : Claude MARTINOT

Objet : Modification des statuts

AR PREFECTURE

024-200068260-20191127-20191127_14-DE
 Regu le 29/11/2019

Objet : Modification des statuts

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5711-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2016 portant création et définissant les statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert, modifiés par arrêté préfectoral du 13 juillet 2017 ;

Monsieur le Président explique qu'en raison des modifications de dénominations de communautés de communes adhérentes intervenues depuis le 13 juillet 2017, il convient de modifier l'article 1 des statuts du syndicat en incluant les nouveaux noms des communautés de communes.

Doit également être modifié l'article 8 sur les conditions de délibération, qui doivent se faire, conformément au CGCT à la majorité absolue, et non à la majorité qualifiée (dérogation ouverte uniquement aux syndicats mixtes ouverts, le syndicat mixte du SCoT étant un syndicat mixte fermé).

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le comité syndical décide de :

- modifier l'article 1 des statuts du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert en incluant la liste des EPCI adhérents comme suit :
 - Communauté de Communes du Pays de Saint-Aulaye
 - Communauté de Communes du Périgord Ribérais
 - Communauté de Communes Dronne et Belle
 - Communauté de Communes du Périgord Nontronnais
 - Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord
 - Communauté de Communes du Périgord Limousin
- modifier l'article 8 de ces mêmes statuts quant à l'alinéa 3 relatif aux conditions de délibération du syndicat en précisant que les délibérations du Comité Syndical sont prises à la majorité absolue et non qualifiée des 2/3 des suffrages exprimés.
- notifier cette décision aux communautés de communes membres du Syndicat Mixte du SCoT du Périgord Vert qui disposent d'un délai de trois mois, à compter de la date de notification de la délibération du comité syndical, pour se prononcer sur la modification envisagée. Passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision sera réputée favorable. Pour rappel, la décision de modification statutaire syndicale est subordonnée à l'accord des conseils communautaires dans les conditions de majorité qualifiée, soit la moitié des membres représentant les 2/3 de la population ou l'inverse.



J.P. Grolhier
Le Président,
Jean-Pierre GROLHIER

Fait et délibéré, les jour mois lieu et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Sous-Préfecture

Pour copie conforme,

Publié et Affiché le

AR PREFECTURE

024-200068260-20191127-20191127_14-DE
Regu le 29/11/2019